

Date 17 mai 2024

Destinataires Tous les intéressés qui effectuent des opérations d'assurance de responsabilité professionnelle au Québec

Objet **Québec – Exigences obligatoires en matière d'assurance de responsabilité professionnelle**

<i>Objectif:</i>	Informar des changements apportés aux exigences en matière d'assurance de responsabilité professionnelle au Québec
<i>Intéressés:</i>	Tous les intéressés qui offrent l'assurance de responsabilité professionnelle au Québec
<i>Branche d'assurance:</i>	Responsabilité professionnelle
<i>Province :</i>	Québec
<i>Date d'effet:</i>	Le 1 <sup>er</sup> juin 2024

### Ce que vous devez savoir

Le 1<sup>er</sup> juin 2023, l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF ») a publié des modifications réglementaires concernant l'assurance de responsabilité professionnelle des représentants régis par la [Loi sur la distribution de produits et services financiers](#) (la « LDPSF »). Les modifications concernent principalement ces éléments :

- L'ajout d'une clause dite de conformité à la réglementation de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (la « LDPSF »);
- La couverture à l'égard de la faute lourde (une police ne peut pas exclure la couverture de la faute lourde) ;
- La clause de prolongation de la période de couverture aux situations dans lesquelles l'inscrit cesse ses activités de façon volontaire en demandant à l'AMF le retrait de son inscription ou lorsque son inscription n'est plus en vigueur;
- Le retrait de l'exception pour la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur (cette catégorie n'existe plus).

Si un contrat d'assurance de responsabilité professionnelle a expiré **entre le 1<sup>er</sup> juin 2023 et le 30 septembre 2023**, le contrat doit être conforme aux nouvelles exigences réglementaires **au plus tard 12 mois après la date de souscription ou de renouvellement du contrat**.

Dans le cas d'une police d'assurance de responsabilité professionnelle qui a été souscrite ou renouvelée après le **1<sup>er</sup> octobre 2023**, elle doit être conforme aux nouvelles exigences réglementaires **au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2024**.

Tous les intermédiaires représentant les Souscripteurs du Lloyd's doivent s'assurer qu'ils respectent les exigences en matière d'assurance de responsabilité professionnelle au Québec.

### **Ce que cela signifie pour vous**

La conformité aux nouvelles exigences réglementaires est obligatoire pour tous les intéressés qui font souscrire l'assurance de responsabilité professionnelle dans la province du Québec. Le non-respect de ces exigences peut entraîner des sanctions.

**Les polices en vigueur qui n'incluent pas les exigences ci-dessus doivent être dotées d'un avenant avant le 1<sup>er</sup> juin 2024.**

**Toutes les polices doivent inclure ces éléments conformément aux exigences de [l'Autorité des marchés financiers](#) (« AMF »).**

Pour plus d'informations, veuillez contacter [LloydsCanada@lloyds.com](mailto:LloydsCanada@lloyds.com).

### **Nicole Seymour**

Responsable de la réglementation et de la conformité

[LloydsCanada@lloyds.com](mailto:LloydsCanada@lloyds.com)